

	<h1 style="margin: 0;">XERONA BE</h1>	Date de révision: 21-09-2022 Remplace la version:
		Version: 1

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit:** Xerona BE
- Identifiant unique de formulation:** 8380-G7D5-DU0V-H5Q4
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:** Nettoyeur sol.
- Utilisations déconseillées:** Autres que celles recommandées.
- 1.3 Identification de la société:** **Industrias Vijusa, S.L. CIF : B-46200150**
- Adresse:** Pol. Industrial Cheste, Vial 4 – Parcela 8  
46380 – Cheste (Valencia)  
Espagne  
Téléphone. +(34) 962 51 14 14 – Fax. +(34) 962 512 707  
Courriel: laboratorio2@vijusa.com
- 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** Centres Antipoison et de Toxicovigilance (PARIS 01 40 05 48 48 ).

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2; H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H318.

### 2.2 Éléments d'étiquetage



GHS05

#### **Mention d'avertissement: Danger**

#### Mentions de danger:

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P311: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P501: Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et VPVB Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés PBT et/ou vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

Propriétés perturbant le système endocrinien (environnement). Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant

	<h1 style="margin: 0;">XERONA BE</h1>	Date de révision: 21-09-2022 Remplace la version:
		Version: 1

le système endocrinien [environnement] en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

Propriétés perturbant le système endocrinien (santé humaine). Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien (santé humaine) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

### **RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Pourcentage du composant (% poids/poids)	Numéro CE / Numéro d'enregistrement	Num. de CAS	Nom Chimique	Code de la classe et catégorie de danger; Code(s) des mentions de danger
3,0		68439-46-3	Alcools en C9-11 éthoxylés	Acute Tox. 4;H302-Eye Dam. 1;H318
1,6	01-2119970550-39	68424-85-1	Quaternary ammonium compounds, benzyl-C8-18-alkyldimethyl, chlorides	Acute Tox. 4;H302-Skin Corr. 1B;H314- Eye Dam. 1;H318-Aquatic Acute 1;H400;M=10-Aquatic Chronic 1;H410

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des code(s) des mentions de danger mentionnées ci-avant.

### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Ingestion:	Rincer la bouche à l'eau.  Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  Garder la victime au repos. Ne pas faire vomir.
Contact oculaire:	Retirer les lentilles de contact. Maintenir les paupières écartées et rincer abondamment à l'eau claire et propre et faire appel à un médecin.
Inhalation:	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
Contact cutané:	Retirer les vêtements souillés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon neutre. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritant pour la peau ou les muqueuses (inflammation). L'ingestion peut entraîner une irritation temporaire de l'appareil gastro-intestinal.

Provoque des lésions oculaires graves (effets irréversibles sur les yeux).

Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information supplémentaire disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.



	<h1 style="margin: 0;">XERONA BE</h1>	Date de révision: 21-09-2022 Remplace la version:
		Version: 1

Non disponible. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyeur sol
--

<h3><u>RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle</u></h3>	
8.1 Paramètres de contrôle	
La déclaration des substances n'est pas requise.	
Dose dérivée sans effet (DNEL):	Non disponible
Concentration prévisible sans effet (PNEC):	Non disponible
8.2 Contrôles de l'exposition	
Équipements de protection individuelle:	Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.
Ventilation:	Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utiliser un extracteur local si nécessaire.
Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire approprié.
Protection de la peau:	Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés.  Rincer et retirer immédiatement les gants après usage. Se savonner et se rincer les mains soigneusement après manipulation.
Protection des yeux:	Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité pour éviter le contact par éclaboussures.

<h3><u>RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques</u></h3>	
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect:	Liquide transparent
Couleur:	Bleu
Odeur:	Floral
Seuil olfactif:	Non applicable
Valeur du pH:	8,0 ± 1,0 (20 °C)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Point de fusion:	Non applicable
Point d'ébullition:	~100 °C
Point d'éclair:	> 100 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité:	0,96 - 1,06 g/cm³ (20 °C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé



**XERONA BE**

Date de révision: 21-09-2022

Remplace la version:

Version: 1

Viscosité:	> 75 cP (20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé
Propriétés oxydantes:	Non oxydant
Propriétés explosives:	Non explosif
Limite inférieur d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
9.2 Autres informations	
	Non applicable.

### **RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité:	Non disponible.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	
Polymérisation dangereuse:	Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.
10.5 Matières incompatibles:	Acides inorganiques, Agents réducteurs forts, Isocyanates, Métaux purs et alliages sous forme de poudres, de vapeurs ou d'éponges, Métal et composés en métal toxiques, Nitrures, Sulfures inorganiques, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.

### **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir les rubriques 2 et 3.

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le produit.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

	<h1 style="margin: 0;">XERONA BE</h1>	Date de révision: 21-09-2022 Remplace la version:
		Version: 1

Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger par aspiration:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien.:

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien (santé humaine) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

Substance	Toxicité orale aiguë (LD50)	Toxicité dermique aiguë (LD50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50)
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C8-18-alkyldimethyl, chlorides	~1000 mg/kg 1 hr (rata albina)	1950 mg/kg 4 hr (conejo)		
Alcools en C9-11 éthoxylés	1400 mg/kg 1 hr (rata albina)	> 2000 mg/kg 96 hr (conejo)		

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique:

Aucune donnée écotoxicologique n'est disponible pour le produit.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

12.2 Persistance et dégradabilité: Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol: Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés PBT et/ou vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.:

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien [environnement] en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

12.7 Autres effets néfastes: Non disponible.



**XERONA BE**

Date de révision: 21-09-2022

Remplace la version:

Version: 1

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Substance	Toxicité aquatique aiguë	Biodégradabilité	Potentiel de bioaccumulation
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C8-18-alkyldimethyl, chlorides	1,1 mg/L 96 hr (Trucha arco iris (Oncorhynchus mykiss))	Fácilmente biodegradable (60%, 28 días)	
Alcools en C9-11 éthoxylés	> 1,4 mg/L 72 hr (Alga (Microcystis aeruginosa))	Fácilmente biodegradable (0%, 28 días)	

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé:

Ne pas réutiliser les emballages vides. Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Conditions pour l'élimination:

Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

#### **Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)**

- 14.1 Numéro ONU: Non applicable  
 14.2 Désignation officielle de transport: Non soumis à l'ADR.  
 14.3 Classe: -  
 14.4 Groupe d'emballage: -  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
 Code restriction de tunnel: -  
 Étiquetage: -

#### **Transport maritime (IMDG)**

- 14.1 Numéro ONU: Non applicable  
 14.2 Désignation officielle de transport: Sans restriction.  
 14.3 Classe: -  
 14.4 Groupe d'emballage: -  
 14.5 Polluant marin: Non  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
 IMDG-Code de group de ségrégation: -  
 FS:  
 Étiquetage: -  
 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable

#### **Transport aérien (ICAO/IATA)**

- 14.1 Numéro ONU: Non applicable  
 14.2 Désignation officielle de transport: Sans restriction.  
 14.3 Classe: -  
 14.4 Groupe d'emballage: -  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

		Date de révision: 21-09-2022 Remplace la version:
		Version: 1

Avion cargo:	ACCEPTED
Étiquetage:	

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:  
Substances extrêmement préoccupantes:  
Le produit ne contient pas de substances énumérées dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (> 0,1 % m/m).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:  
Non disponible.

15.3 Composition des détergents (648/2004/CE)  
Parfums:linalool, butylphényl methylpropional, benzyl salicylate, limonene, citronello  
Agents de conservation:(ethylenedioxy)dimethanol

Étiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage conformément au Règlement (CE) n° 648/2004:

Contenance	Ingédients

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte complet des code(s) des mentions de danger sous la rubrique 3:

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

End use: Utilisateur professionnel  
Exclusivement réservé à un usage industriel.

Texte intégral des classifications (conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008):

Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
Skin Corr. 1C; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1C
Skin Irrit. 2; H315	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1; H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2; H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, toxicité chronique de catégorie 1

Références bibliographiques:  
1. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la





**XERONA BE**

Date de révision: 21-09-2022

Remplace la version:

Version: 1

classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

2. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques.

Remplace la version:- (-)

Raison de la révision: Première version.

*Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.*